

Renforcer la responsabilité pénale et relever les défis en matière de poursuites judiciaires

Le mouvement actuel de lutte contre la traite des personnes a vraiment débuté lors de l'adoption du Protocole de Palerme en 2000 et il n'a cessé de s'amplifier depuis lors. Les gouvernements ont fait des progrès et continuent d'œuvrer pour adopter et appliquer des lois criminalisant toutes les formes de traite des personnes, collaborer avec les acteurs de la société civile et les rescapés de la traite des personnes aux fins de renforcer les dispositifs de protection des victimes au plan politique et à l'échelle communautaire, et prendre des mesures de prévention et des initiatives de sensibilisation du public à l'égard des dangers et des signes de l'esclavage moderne.

Ces progrès sont, certes, encourageants, mais les auteurs de la traite dans le monde entier continuent d'exploiter des millions de victimes par le travail forcé et la traite à des fins sexuelles. Cette activité, qui rapporte des milliards de dollars, détruit les familles et les communautés, nuit à l'État de droit, renforce les réseaux criminels et représente une insulte à l'égard des principes fondamentaux de la décence humaine.

Si l'appui apporté par la société civile et les organisations internationales a permis de déboucher sur des solutions de lutte contre la traite plus globales et plus efficaces, c'est aux gouvernements qu'il incombe au premier chef de combattre la traite des personnes. C'est pour ces raisons que le *Rapport sur la traite des personnes (TIP)* mesure chaque année les efforts réalisés par les gouvernements conformément au paradigme des « Trois P » : Poursuite des auteurs de la traite, Protection des victimes et Prévention de ce crime.

Au cours des cinq dernières années, l'introduction au présent rapport étudie les aspects de protection et de prévention de ce paradigme dans le but de mieux comprendre ce type de criminalité et de mettre l'accent sur les tendances mondiales et les accomplissements réalisés dans la lutte contre la traite. Le Rapport s'est notamment employé à expliquer l'importance du recours à une démarche axée sur les victimes pour les identifier et assurer leur protection, ainsi que pour veiller à ce que les affaires de traite fassent l'objet de poursuites judiciaires efficaces. Il a examiné d'un œil critique le chemin parcouru par les victimes pour passer de cet état à celui de rescapé et à l'appui dont ces rescapés ont besoin pour se reconstruire. Il a également déterminé une large gamme de stratégies efficaces pour prévenir la traite des personnes, notamment en étudiant les vulnérabilités existant dans les chaînes de distribution mondiales.

L'introduction du rapport de cette année porte sur les efforts déployés en matière de poursuites judiciaires, la responsabilité qui incombe spécifiquement aux gouvernements, conformément aux dispositions du Protocole de Palerme permettant de criminaliser la traite des personnes sous toutes ses formes et d'en tenir les auteurs responsables de leurs crimes.

La traite des personnes n'est pas synonyme de trafic de migrants (un crime commis à l'encontre d'un État selon lequel une personne s'accorde avec une tierce partie pour pénétrer illégalement dans un pays étranger) ou de non-respect des salaires et des horaires liés à l'emploi (violations administratives du Code du travail). Conformément aux normes minimales pour l'élimination de la traite des personnes prévues dans la Loi sur la protection des victimes de la traite (*Trafficking Victim Protection Act - TVPA*), des mesures efficaces prises en